Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/557

3.6.2026

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2026/557 DE LA COMMISSION

du 16 mars 2026

complétant le règlement (UE) 2024/3110 du Parlement européen et du Conseil en déterminant des classes de performance en ce qui concerne la caractéristique essentielle «résistance au feu»

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2024/3110 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 établissant des règles harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant le règlement (UE) nº 305/2011 ([1]), et notamment son article 5, paragraphe 5, troisième alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Afin de permettre aux fabricants de déclarer des classes de performance suffisamment détaillées pour les produits dans la zone harmonisée établie en vertu de l'article 11 du règlement (UE) 2024/3110, il est nécessaire d'établir des classes de performance qui soient alignées sur les dernières évolutions technologiques et commerciales.

(2) Des classes de performance en ce qui concerne la caractéristique essentielle «résistance au feu» ont été établies par le règlement délégué (UE) 2024/1681 de la Commission ([2]) sur la base du règlement (UE) nº 305/2011 du Parlement européen et du Conseil ([3]). Toutefois, ces classes de performance ne sont pas applicables en vertu du règlement (UE) 2024/3110. Par conséquent, afin de maintenir la continuité du système, le groupe d'experts sur l'acquis du règlement sur les produits de construction a conseillé à la Commission d'établir les mêmes classes de performance que celles prévues par le règlement délégué (UE) 2024/1681.

(3) Il convient donc que la Commission détermine les classes de performance à utiliser pour la déclaration de la caractéristique essentielle «résistance au feu»,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les classes de performance en ce qui concerne la caractéristique essentielle «résistance au feu» des produits sont celles qui figurent en annexe.

([1]) JO L, 2024/3110, 18.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/3110/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2024/1681 de la Commission du 6 mars 2024 complétant le règlement (UE) nº 305/2011 du Parlement européen et du Conseil en établissant des classes de performance relatives à la résistance au feu des produits de construction (JO L, 2024/1681, 13.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2024/1681/oj).

([3]) Règlement (UE) nº 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (JO L 88 du 4.4.2011, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/305/oj).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 mars 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

A. SYMBOLES

Aux fins de la présente annexe, les symboles suivants s'appliquent:

R	Capacité portante	
E	Intégrité	
I	Isolation	
W	Rayonnement	
M	Action mécanique	
C	Fermeture automatique	
C0-5	Durabilité de la fermeture automatique:	
	Catégorie d'utilisation (C)	Nombre de cycles
	5	≥ 200 000
	4	≥ 100 000
	3	≥ 50 000
	2	≥ 10 000
	1	≥ 500
	0	≥ 1
S	Passage des fumées (dans le contexte des systèmes de ventilation)/Étanchéité aux fumées (dans le contexte des portes)	
P	Continuité de l'alimentation électrique et de la transmission du signal à la courbe température-temps standard	
PH	Continuité de l'alimentation électrique et de la transmission du signal à température constante	
G/O	Résistance à la combustion de la suie	
K	Capacité de protection contre l'incendie	
T	Classe de température exprimée en température maximale des gaz en °C (température de fonctionnement)	
D	Durée de stabilité à température constante	
DH	Durée de stabilité à la courbe température-temps standard	
F	Fonctionnalité des ventilateurs extracteurs de fumées et de chaleur	
B	Fonctionnalité des exutoires de fumées et de chaleur naturels	

B. CLASSES DE PERFORMANCE EN CE QUI CONCERNE LA CARACTÉRISTIQUE ESSENTIELLE «RÉSISTANCE AU FEU» DES PRODUITS

Généralités

Les définitions, essais et critères de performance pertinents sont entièrement décrits ou référencés dans les spécifications techniques harmonisées, les documents d'évaluation européens et les normes européennes de classification et d'essai de la résistance au feu pertinents.

Si, pour les éléments asymétriques, la classe déclarée de l'élément n'est valable que d'un côté, cette information est fournie.

Les classes de performance suivantes sont exprimées en minutes, sauf indication contraire:

1. **Éléments porteurs sans fonction de compartimentage**

Tableau 1

S'applique aux	Murs, planchers, planchers surélevés, toitures, poutres, colonnes, balcons, passerelles et escaliers										
R		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360

2. **Éléments porteurs avec fonction de compartimentage**

Tableau 2.1

S'applique aux	Murs										
RE		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
REI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
REI-M		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
REW		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360

Tableau 2.2

S'applique aux	Planchers, toitures, fenêtres de toiture, lanterneaux et fermetures										
RE		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
REI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
C	La classification C peut être déclarée lorsqu'un dispositif de fermeture automatique est installé et que l'élément ou le produit n'a pas été fermé manuellement aux fins de l'essai. À titre facultatif, pour la durabilité de la fermeture automatique, la classification C peut être complétée par les chiffres 0 à 5 selon la catégorie d'utilisation dans laquelle des cycles d'essai ont été effectués.										

Tableau 2.3

S'applique aux	Planchers surélevés										
RE		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
REI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	La classification est spécifique en fonction de l'exposition. L'absence de la lettre de désignation «r» fait référence à l'exposition à la courbe température/temps standard (résistance totale au feu), tandis que sa présence fait référence à l'attaque à température constante de 500 °C (exposition réduite). Les planchers surélevés satisfaisant à l'exposition à la courbe température/temps standard pendant un temps donné sont considérés comme satisfaisant aux conditions d'exposition réduites pendant au moins la même période.										

3. **Produits et systèmes destinés à protéger des éléments porteurs**

Tableau 3.1

S'applique aux	Plafonds n'ayant pas de résistance au feu propre
Évaluation de la contribution à la résistance au feu des éléments de structure: exprimée en termes de classification des éléments porteurs protégés.	
Notes	Lorsqu'il est satisfait aux critères concernant le feu «semi-naturel», le symbole «sn» est ajouté à la classification.

Tableau 3.2

S'applique aux	Enduits (réactifs), panneaux (plaques et tapis), protections projetées (pulvérisations), revêtements et écrans de protection contre le feu
Évaluation de la contribution à la résistance au feu des éléments de structure: exprimée en termes de classification des éléments porteurs protégés.	
Notes	Pour les enduits, s'il est satisfait aux critères concernant la courbe «échauffement lent», le symbole «IncSlow» est ajouté à la classification.

4. **Éléments non porteurs ou produits avec fonction de compartimentage**

Tableau 4.1

S'applique aux	Cloisons (y compris cloisons comportant des parties non isolées) et fenêtres fixes										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI-M		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EW		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360

Tableau 4.2

S'applique aux	Toitures non chargées										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EW		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360

Tableau 4.3

S'applique aux	Barrières de compartimentage										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	La classification est complétée par une indication distincte si le produit satisfait à l'essai d'exposition soudaine pour les barrières de compartimentage.										

Tableau 4.4

S'applique aux	Plafonds avec résistance au feu indépendante										
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	La classification est complétée en indiquant la manière dont l'élément a été testé et se réfère à un feu par le dessus «(a→b)» ou par le dessous «(b→a)» ou par les deux «(a↔b)».										

Tableau 4.5

S'applique aux	Façades (murs rideaux) et murs extérieurs (y compris éléments vitrés)										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EW		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	La classification est complétée par «(i→o)», «(o→i)» ou «(i↔o)» pour indiquer si l'élément a été testé et satisfait aux exigences de l'intérieur uniquement, de l'extérieur uniquement, ou des deux côtés respectivement. L'ajout du suffixe «ef» indique que l'essai a été réalisé sur la base de la courbe de feu externe.										

Tableau 4.6

S'applique aux	Barrières coupe-feu non mécaniques pour conduites de ventilation										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	En plus de satisfaire aux exigences relatives à l'intégrité (E), la barrière coupe-feu non mécanique doit également: a) être testée des deux côtés; et b) atteindre un taux de fuite maximal de 360 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la section nominale de la conduite lors de l'essai d'incendie. Il n'y a pas de classification S pour ce produit car il n'a pas de performance de fumée à température ambiante. «ve» et/ou «ho» indiquent que le produit est destiné à un usage vertical et/ou horizontal.										

Tableau 4.7

S'applique aux	Calfeutrements de pénétration										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	La classification est exprimée en termes de classification de la construction porteuse avec pénétration de fonction de compartimentage. La classification des calfeutrements de pénétration de tuyau est complétée par l'ajout de «U/U», «C/U», «U/C» ou «C/C» en fonction de la configuration de l'extrémité du tuyau testé à l'intérieur et à l'extérieur de la fournaise respectivement (U — sans capuchon; C — avec capuchon).										

Tableau 4.8

S'applique aux	Calfeutrements de pénétration combinés										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	La classification est exprimée en termes de classification de la construction porteuse avec pénétration de fonction de compartimentage. La classification est complétée des classifications pertinentes supplémentaires des éléments combinés telles qu'elles sont établies dans la présente annexe.										

Tableau 4.9

S'applique aux	Joints d'étanchéité linéaires										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	La classification est complétée par l'ajout des symboles: — «H», ou «V», ou «T» indiquant que la classification est valable pour l'orientation correspondante (construction porteuse horizontale; construction porteuse verticale — joint vertical; construction porteuse verticale — joint horizontal, respectivement), — «M», ou «F», ou «B» indiquant le type d'épissures (en usine; sur le terrain; ou à la fois en usine et sur le terrain respectivement), — «X», ou «Mxxx» indiquant la capacité de mouvement [pas de mouvement; ou mouvement induit (en %) respectivement], y compris les lettres souscrites «lat» ou «shear» indiquant le mouvement induit, — «W w1 à w2» indiquant la plage de largeur des joints (en mm) pour laquelle il est satisfait au critère de classification (w1 correspondant à la limite de largeur la plus petite et w2 à la plus grande).										

Tableau 4.10

S'applique aux	Blocs-portes, fenêtres ouvrables (dans les murs et les toitures), lanterneaux ouvrables et fermetures résistants au feu (y compris ceux de ces éléments qui comportent des vitrages, des dispositifs de fermeture et d'autres quincailleries du bâtiment)										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EW		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
S_{200}	Pour les éléments et produits ayant satisfait aux critères d'étanchéité à la fumée en fonction des conditions d'essai remplies.										
S_{a3} ou S_{a4}	Pour les éléments et produits ayant satisfait aux critères d'étanchéité à la fumée en fonction des conditions d'essai remplies.										
C	La classification C peut être déclarée lorsqu'un dispositif de fermeture automatique est installé et que l'élément ou le produit n'a pas été fermé manuellement aux fins de l'essai. À titre facultatif, pour la durabilité de la fermeture automatique, la classification C peut être complétée par les chiffres 0 à 5 selon la catégorie d'utilisation dans laquelle des cycles d'essai ont été effectués.										
Notes	La classification EI est complétée par l'ajout du suffixe «1» ou «2» afin d'indiquer la définition utilisée pour l'isolation. Dans le cas où la classification ne couvre pas l'échauffement tant sur la face de fermeture que sur la face d'ouverture, cela doit être indiqué explicitement dans la classification. Ce tableau n'inclut ni ne concerne les produits de ventilation des fumées. Une classification supplémentaire d'étanchéité à la fumée des gros blocs-portes industriels est possible jusqu'à la limite de fuite de 50 m^3/h.										

Tableau 4.11

S'applique aux	Fermetures des passages ménagés pour les tapis roulants et les systèmes de transport sur rail										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EW		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360

S'applique aux	Fermetures des passages ménagés pour les tapis roulants et les systèmes de transport sur rail
C	La classification C peut être déclarée lorsqu'un dispositif de fermeture automatique est installé et que l'élément ou le produit n'a pas été fermé manuellement aux fins de l'essai. À titre facultatif, pour la durabilité de la fermeture automatique, la classification C peut être complétée par les chiffres 0 à 5 selon la catégorie d'utilisation dans laquelle des cycles d'essai ont été effectués.
Notes	La classification EI est complétée par l'ajout du suffixe «1» ou «2» afin d'indiquer la définition utilisée pour l'isolation. Une classification EI doit être créée dans les cas où l'élément d'essai est un tuyau ou un conduit sans évaluation de l'isolation de la fermeture du système de convoyage. La capacité opérationnelle durable de tout dispositif d'évacuation et/ou de tout dispositif de compartimentage pour un système de convoyeur est identifiée au moyen d'un «T».

Tableau 4.12

S'applique aux	Grilles de transfert d'air										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EW		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	S'il est satisfait aux critères concernant l'intégrité à l'état ouvert, le symbole «résiste aux flammes» est ajouté à la classification. S'il est satisfait aux critères en ce qui concerne la courbe «combustion lente», le symbole «IncSlow» est ajouté à la classification.										

Tableau 4.13

S'applique aux	Conduites et gaines techniques										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	La classification indique la manière dont l'élément a été testé et fait référence à un incendie de l'intérieur «(i→o)» ou de l'extérieur «(o→i)» ou des deux côtés «(i↔o)». En outre, les symboles «ve» et/ou «ho» indiquent que le produit est destiné à un usage vertical et/ou horizontal.										

Tableau 4.14

S'applique aux	Cheminées										
	G + distance en mm (par exemple, G 50) ou O + distance en mm (par exemple, O 50)										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360

T (température de fonctionnement) en °C	80	100	120	140	160	200	250	300	400	450	600
Notes	La distance n'est pas requise pour les produits à encastrer. La classification indique la manière dont l'élément a été testé et fait référence à un incendie de l'extérieur «(o→i)» ou des deux côtés «(i↔o)». «ve» et/ou «ho» indiquent que le produit est destiné à un usage vertical et/ou horizontal.										

Tableau 4.15

S'applique aux	Revêtements et parements de murs et de plafonds										
K_1	10	15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
K_2	10	15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	Les suffixes «1» et «2» indiquent quels substrats, critères de comportement au feu et règles d'extension sont utilisés dans cette classification.										

5. **Produits destinés à être utilisés dans les systèmes de ventilation (à l'exclusion des systèmes d'extraction de la chaleur et de la fumée)**

Tableau 5.1

S'applique aux	Conduites de ventilation résistantes au feu										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
S	Débit de fuite maximal de 10 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la surface de la conduite pendant l'essai d'incendie.										
Notes	En plus de satisfaire aux exigences relatives à l'intégrité (E), la conduite doit aussi atteindre un taux de fuite maximal de 15 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la surface de la conduite lors de l'essai d'incendie. La classification indique la manière dont l'élément a été testé et fait référence à un incendie de l'intérieur «(i→o)» ou de l'extérieur «(o→i)» ou des deux côtés «(i↔o)». «ve» et/ou «ho» indiquent que le produit est destiné à un usage vertical et/ou horizontal. La classification doit indiquer la différence de pression utilisée lors de l'essai.										

Tableau 5.2

S'applique aux	Clapets coupe-feu										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
S	Taux de fuite maximal de 200 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la section nominale du conduit: a) taille la plus petite à température ambiante; b) taille la plus grande à température ambiante et lors de l'essai d'incendie.										
Notes	En plus de satisfaire aux exigences relatives à l'intégrité (E), le clapet coupe-feu doit également: a) être testé des deux côtés; et b) atteindre un taux de fuite maximal de 360 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la section nominale du conduit lors de l'essai d'incendie. «ve» et/ou «ho» indiquent que le produit est destiné à un usage vertical (par exemple, monté sur un mur) et/ou horizontal (par exemple, monté sur un plancher). «H» désigne un clapet coupe-feu capable de satisfaire à l'intégrité (E) ou à l'intégrité et à l'isolation (EI) pour la période de classification et ayant un axe de la lame horizontal ou une géométrie horizontale. «V» désigne un clapet coupe-feu capable de satisfaire à l'intégrité (E) ou à l'intégrité et à l'isolation (EI) pour la période de classification et ayant un axe de la lame vertical ou une géométrie verticale.										

6. **Produits à utiliser dans les installations techniques pour l'alimentation en électricité et les communications des bâtiments**

Tableau 6.1

S'applique aux	Systèmes de protection contre l'incendie des systèmes de câblage et des composants associés										
P		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	La classification doit indiquer: le type de câble qui peut être installé dans les systèmes de protection contre l'incendie, c'est-à-dire n'importe que câble standard ou seulement des câbles spécifiques, et les configurations des câbles qui peuvent être protégées et la tension de service, comme suit: — soit tous les types de câbles électriques (tension nominale 300/500 V) pour une tension de service jusqu'à 230/400 V (triphasé), — soit tous les types de câbles électriques (tension nominale 450/750 V jusqu'à 0,6/1 kV) pour une tension de service jusqu'à 400/690 V (triphasé), — soit tous les types de câbles de transfert de signal/commande (tension nominale jusqu'à 170 V) pour une tension de service jusqu'à 110 V, ou — toute combinaison des possibilités ci-dessus.										

Tableau 6.2

S'applique aux	Câbles d'alimentation en électricité, de commande et de communication non protégés avec résistance au feu intrinsèque										
P_{ca}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	Pour les câbles d'alimentation en électricité et les câbles de commande, la classification doit indiquer pour quelle tension nominale il est satisfait aux critères de performance.										

Tableau 6.3

S'applique aux	Petits câbles d'alimentation en électricité, câbles de commande et câbles de communication non protégés avec résistance au feu intrinsèque (< 20 mm de diamètre et avec tailles de conducteur ≤ 2,5 mm^2)										
PH_{ca}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	Pour les câbles d'alimentation en électricité et les câbles de commande, la classification doit indiquer pour quelle tension nominale il est satisfait aux critères de performance.										

7. **Produits destinés à être utilisés dans les systèmes étanches aux fumées et à la chaleur**

Tableau 7.1

S'applique aux	Conduits d'extraction des fumées pour compartiment unique										
E_{600}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
S	Taux de fuite maximal de 5 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la surface du conduit à la température ambiante et taux de fuite maximal de 5 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la surface du conduit lors de l'essai d'incendie.										
Notes	En plus de satisfaire aux exigences relatives à l'intégrité (E), le conduit doit aussi atteindre un taux de fuite maximal de 10 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la surface du conduit lors de l'essai d'incendie. La classification est complétée par le suffixe «single» pour indiquer que l'élément convient seulement pour une utilisation en compartiment unique. «ve» et/ou «ho» indiquent que le produit est destiné à une utilisation verticale et/ou horizontale, à l'intérieur du compartiment. «500», «1 000», «1 500» indiquent que le produit est destiné à être utilisé jusqu'à ces valeurs de sous-pression, mesurées en Pa à température ambiante.										

Tableau 7.2

S'applique aux	Conduits d'extraction des fumées résistants au feu multicompartiments										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
S	Taux de fuite maximal de 5 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la surface du conduit à la température ambiante et taux de fuite maximal de 5 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la surface du conduit lors de l'essai d'incendie.										
Notes	En plus de satisfaire aux exigences relatives à l'intégrité (E), le conduit doit aussi atteindre un taux de fuite maximal de 10 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la surface du conduit lors de l'essai d'incendie. La classification est complétée par le suffixe «multi» pour indiquer que l'élément est destiné à une utilisation multicompartiments. «ve» et/ou «ho» indiquent que le produit est destiné à un usage vertical et/ou horizontal. «500», «1 000», «1 500» indiquent que le produit est destiné à être utilisé jusqu'à ces valeurs de sous-pression, mesurées en Pa à température ambiante.										

Tableau 7.3

S'applique aux	Clapets d'extraction des fumées pour compartiment unique										
E_{600}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
S	Taux de fuite maximal de 200 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la section nominale du conduit: a) taille la plus petite à température ambiante; b) taille la plus grande à température ambiante et lors de l'essai d'incendie.										
Notes	En plus de satisfaire aux exigences relatives à l'intégrité (E), le clapet d'extraction des fumées pour compartiment unique doit également: a) être testé des deux côtés; b) passer avec succès un essai de maintenance de l'ouverture; et c) atteindre un taux de fuite maximal de 360 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la section nominale du conduit lors de l'essai d'incendie: 1) taille la plus petite à température ambiante; et 2) taille la plus grande à température ambiante et lors de l'essai d'incendie. La classification est complétée par le suffixe «single» pour les produits destinés à une utilisation en compartiment unique. «ved», «vew», «vedw» et/ou «hod», «how», «hodw» indiquent que le produit est destiné à un usage vertical et/ou horizontal, avec montage dans un conduit ou dans un mur/plancher ou les deux respectivement. «H» désigne un clapet d'extraction des fumées pour compartiment unique capable de satisfaire à l'intégrité (E) pour la période de classification et ayant un axe de la lame horizontal ou une géométrie horizontale. «V» désigne un clapet d'extraction des fumées pour compartiment unique capable de satisfaire à l'intégrité (E) pour la période de classification et ayant un axe de la lame vertical ou une géométrie verticale. «500», «1 000» et «1 500» indiquent que le produit est destiné à être utilisé jusqu'à ces valeurs de sous-pression, mesurées en Pa à température ambiante. «AA» désigne les applications permettant une activation automatique, «MA» désigne une utilisation avec des applications nécessitant une intervention manuelle ou permettant une activation automatique. «C_{300}», «$C_{10\,000}$», «C_{MOD}» ou «C_{300}(N)», «$C_{10\,000}$(N)», «C_{MOD}(N)» indiquent que le produit est destiné à être utilisé dans des systèmes d'étanchéité aux fumées uniquement, des systèmes d'étanchéité aux fumées entièrement contrôlés et des systèmes d'étanchéité aux fumées combinés à des systèmes environnementaux ou des clapets d'extraction de fumées modulants destinés à être utilisés dans tout système ayant une position contrôlée ou variable, testés en charge ou sans charge (N), respectivement. «HOT 400/30» (température de fonctionnement élevée) indique que le clapet d'extraction des fumées pour compartiment unique a fait l'objet d'un essai supplémentaire pour démontrer qu'il a la capacité de s'ouvrir et de se fermer pendant une période de 30 minutes à des températures jusqu'à 400 °C.										

Tableau 7.4

S'applique aux	Clapets d'extraction des fumées résistants au feu multicompartiments										
E		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
EI		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
S	Taux de fuite maximal de 200 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la section nominale du conduit: a) taille la plus petite à température ambiante; b) taille la plus grande à température ambiante et lors de l'essai d'incendie.										
Notes	En plus de satisfaire aux exigences relatives à l'intégrité (E) ou à l'intégrité et à l'isolation (EI), le clapet d'extraction des fumées résistant au feu multicompartiments doit également: a) être testé des deux côtés; b) passer avec succès un essai de maintenance de l'ouverture; et c) atteindre un taux de fuite maximal de 360 $m^3/(m^2\ h)$ par rapport à la section nominale du conduit lors de l'essai d'incendie: 1) taille la plus petite à température ambiante; et 2) taille la plus grande à température ambiante et lors de l'essai d'incendie. La classification est complétée par le suffixe «multi» pour les produits destinés à une utilisation multicompartiments. «ved», «vew», «vedw» et/ou «hod», «how», «hodw» indiquent que le produit est destiné à un usage vertical et/ou horizontal, avec montage dans un conduit ou dans un mur/plancher ou les deux respectivement. «H» désigne un clapet d'extraction des fumées résistant au feu multicompartiments capable de satisfaire à l'intégrité (E) ou à l'intégrité et à l'isolation (EI) pour la période de classification et ayant un axe de la lame horizontal ou une géométrie horizontale. «V» désigne un clapet d'extraction des fumées résistant au feu multicompartiments capable de satisfaire à l'intégrité (E) ou à l'intégrité et à l'isolation (EI) pour la période de classification et ayant un axe de la lame vertical ou une géométrie verticale. «500», «1 000» et «1 500» indiquent que le produit est destiné à être utilisé jusqu'à ces valeurs de sous-pression, mesurées en Pa à température ambiante. «AA» désigne les applications permettant une activation automatique, «MA» désigne une utilisation avec des applications nécessitant une intervention manuelle ou permettant une activation automatique. «C_{300}», «$C_{10\,000}$», «C_{MOD}» ou «C_{300}(N)», «$C_{10\,000}$(N)», «C_{MOD}(N)» indiquent que le produit est destiné à être utilisé dans des systèmes d'étanchéité aux fumées uniquement, des systèmes d'étanchéité aux fumées entièrement contrôlés et des systèmes d'étanchéité aux fumées combinés à des systèmes environnementaux ou des clapets d'extraction de fumées modulants destinés à être utilisés dans tout système ayant une position contrôlée ou variable, testés en charge ou sans charge (N), respectivement. «HOT 400/30» (température de fonctionnement élevée) indique que le clapet d'extraction des fumées résistant au feu multicompartiments a fait l'objet d'un essai supplémentaire pour démontrer qu'il a la capacité de s'ouvrir et de se fermer pendant une période de 30 minutes à des températures jusqu'à 400 °C.										

Tableau 7.5

S'applique aux	Écrans de cantonnement										
D_{600}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
DH		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360

Tableau 7.6

S'applique aux	Ventilateurs extracteurs de fumées et de chaleur, y compris les jonctions										
F_{200}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
F_{300}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
F_{400}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
F_{600}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
F_{842}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360

Tableau 7.7

S'applique aux	Exutoires de fumées et de chaleur naturels										
B_{300}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
B_{600}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
B_{ϑ}		15	20	30	45	60	90	120	180	240	360
Notes	Où ϑ indique la condition d'exposition (température), supérieure à 300 °C. Ces produits sont conçus pour s'ouvrir en cas d'incendie et n'ont pas de classification d'intégrité (E).										